

CONVENTION DE MUTUALISATION  
VILLE/ CCAS de SAINT AVE

AVENANT N°3

Entre

La commune de Saint-Avé, dont le siège est sis, place de l'Hôtel de Ville - 56890 SAINT-AVE, représentée par son Maire, Madame Anne GALLO dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n°2015/10/151 du 16 décembre 2015, ci-après désignée par le terme « Ville »,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale sis place de l'Hôtel de Ville - 56890 SAINT-AVE, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie Pierre SABOURIN, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration n° 2015/10/60 du 16 décembre 2015, ci-après désigné par le terme « CCAS »,

D'autre part,

**Article Unique – Durée de la convention**

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31.12.2016.

Fait à Saint-Avé, le 28 décembre 2015

Le Maire de Saint-Avé

  
Anne GALLO



La Vice-présidente du CCAS de Saint-Avé

  
Marie-Pierre SABOURIN

